



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0139

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
HÔTEL DE LA CITÉ
CODE : 987**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille),

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centre commerciaux),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 6 mai 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**HOTEL DE LA CITE**" sis Place Auguste Pierre Pont – La Cité à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **3ème catégorie du type : O - activité secondaire : M, N**, dont l'effectif total autorisé est de **364 personnes** (Public : 344 personnes - Personnel : 20 personnes - dont capacité sommeil : 144 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Identifier auprès de l'opérateur de téléphonie au nom et à l'adresse de l'ERP toutes les lignes fixes pouvant être utilisées par le personnel pour donner l'alerte auprès des secours (MS 70 ; O 20),
2. Mettre à jour les plans d'intervention suite à la réaffectation de locaux (MS 41),
3. Mettre à disposition à côté du SSI les plans des différents niveaux avec le nom et l'adresse des zones de détection (MS 41).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250507-24771-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication : 20/05/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 7 mai 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.